

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 027-242700607-20250414-2025_0102-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 avril 2025
Extrait des délibérations n°30**

Date de convocation : le 1^{er} avril 2025. Date d'affichage : le 1^{er} avril 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 14 avril 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.

Membres en exercice : 56

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOU Claire - Excusée - POUVOIR : G. PLESSIS	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni - Excusé - POUVOIR S. RECLARD	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - Excusé - POUVOIR : D. ONFRAY CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé LARGESSE Jacky - Excusé	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 avril 2025
Extrait des délibérations n°30**

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Travaux de ruissellement secteur chemin des Chouquets/ rue des Forrières – Saint-Meslin-du-Bosc – Servitude conventionnelle

Trois habitations situées chemin des Chouquets et rue des Forrières sur la commune de Saint-Meslin-du-Bosc sont régulièrement confrontées à des problèmes d'inondations, en provenance de la plaine agricole située en amont du secteur.

Afin de limiter les désagréments pour les personnes concernées, il est envisagé de réaliser, dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), un fossé pour gérer les eaux de ruissellement, perpendiculaire à l'écoulement en amont, et sur la partie non cultivée de la parcelle cadastrée n° ZA 0005.

La réalisation des travaux a pour but de dévier localement l'axe de ruissellement naturel à l'origine des inondations des habitations. L'exutoire du fossé est prévu au niveau du chemin des Chouquets, les eaux de ruissellement doivent ensuite rejoindre le réseau de surface de la voirie et reprendre l'axe de ruissellement naturel au niveau du carrefour entre le chemin des Chouquets et la rue des Forrières.

Il est prévu de réaliser le fossé sur 180 mètres de longueur environ. Aucune évacuation de matériaux n'est envisagée, les produits du terrassement seront stockés sur place par le biais d'un merlon de plusieurs dizaines de centimètres de hauteur, côté habitations. Les engins de chantier travailleront uniquement sur la partie non cultivée de la parcelle n° ZA 0005 durant les travaux.

L'article 640 du code civil prévoit une servitude légale portant sur l'écoulement naturel des eaux de pluie d'un fonds supérieur vers un fonds inférieur. Cependant, si cet écoulement est modifié du fait de l'homme, une servitude dite conventionnelle est mise en place pour convenir entre les parties de ces modifications.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la servitude dite conventionnelle annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5214-16-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-4,
Vu le code civil, et notamment les articles 640, 686 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 27 mars 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mars 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide l'établissement d'une servitude conventionnelle (cf. annexe) avec M. Heughebeart, propriétaire de la parcelle n° ZA 0005 à Saint-Meslin-du-Bosc pour limiter les inondations dans le secteur,
- autorise le Président à signer la présente servitude conventionnelle ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Alain DEBUS**



Adoptée à l'unanimité

**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

